

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDÉRANT : qu'il convient d'interdire le stationnement et circulation rue de l'église afin d'organiser le Repas Villageois le 18 juillet 2025

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Afin d'organiser ce repas du 18 juillet 2025, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Rue de l'église :

Le samedi 18 juillet 2025 de 8h00 du matin au dimanche 19 juillet 2h00 du matin.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE
Le 27 juin 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.